

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai à dix heures trente

Les membres nouvellement élus du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix huit mai deux mil vingt ; se sont réunis dans la salle polyvalente de Lieuvillers sous la présidence et sur la convocation de Monsieur Serge VANDEWALLE, Maire sortant.

Membres titulaires :

M. Loïc DUMORTIER ; Mme Valérie GUÉNÉ ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; Mme Ludivine CUZIN ; M. Michael NEGI ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

Membres Présents :

M. Loïc DUMORTIER ; Mme Valérie GUÉNÉ ; Mme Hélène CARLIER ; M. Romaric GALLE ; M. Éric LESCURE ; M. Pierre ROUSSEAU ; M. Xavier BLÉRY ; Mme Séverine HUBRY ; Mme Stéphanie CREBOIS ; Mme Aurore LOISEAU ; M. Emmanuel CHRÉTIEN ; Mme Ludivine CUZIN ; M. Michael NEGI ; Mme Flora GLOWACKI ; M. Vincent LEDOUX.

À l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, le Maire sortant vérifie les conditions de quorum :

15 présents

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Serge VANDEWALLE, maire sortant, qui, après l'appel nominal, et après avoir donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars dernier, déclare installer dans leur fonction de conseiller municipal :

Mesdames et Messieurs	DUMORTIER Loïc
	GUÉNÉ Valérie
	CARLIER Hélène
	GALLE Romaric
	LESCURE Éric
	ROUSSEAU Pierre
	BLÉRY Xavier
	HUBRY Séverine
	CREBOIS Stéphanie
	LOISEAU Aurore
	CHRÉTIEN Emmanuel
	CUZIN Ludivine
	NEGI Michael
	GLOWACKI Flora
	LEDOUX Vincent

ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment le article 2122-8 précisant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ;

Monsieur Serge VANDEWALLE transmet la présidence de séance à Monsieur Pierre ROUSSEAU, doyen qui procède à l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1, L 2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Afin de procéder à l'élection, Madame Valérie GUÉNÉ a été choisie en qualité de secrétaire, Madame Flora GLOWACKI et Madame Hélène CARLIER ont été choisis comme assesseurs.

Monsieur Michaël NEGI est candidat pour être Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	0
Reste : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Monsieur Michael NEGI a obtenu 15 voix.

- Monsieur Michael NEGI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de séance

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal décide de procéder à un vote à main levée pour déterminer le nombre d'adjoints

- voix pour 4 adjoints : 15

- bulletins blancs et nuls : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE par 15 voix pour** d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Sous la même forme que pour l'élection du Maire, il est ensuite procédé à l'élection du premier adjoint.

Madame Valérie GUÉNÉ est candidate pour l'élection du premier Adjoint au Maire.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	0
Reste : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :
Ont obtenu :

- Madame Valérie GUÉNÉ a obtenu 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Valérie GUÉNÉ est proclamée premier Adjoint au Maire et immédiatement installée dans sa fonction.

ÉLECTION DU SECOND ADJOINT

Sous la même forme que pour l'élection du Maire, il est ensuite procédé à l'élection du second adjoint.

Monsieur Xavier BLÉRY est candidat pour l'élection du second Adjoint au Maire.

Premier tour de scrutin

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	0
Reste : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Monsieur Xavier BLÉRY a obtenu 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Xavier BLÉRY est proclamé second Adjoint au Maire et immédiatement installé dans sa fonction.

ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT

Sous la même forme que pour l'élection du Maire, il est ensuite procédé à l'élection du troisième adjoint.

Madame Aurore LOISEAU est candidate pour l'élection du troisième Adjoint au Maire.

Premier tour de scrutin

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	0
Reste : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Madame Aurore LOISEAU a obtenu 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Aurore LOISEAU est proclamée troisième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans sa fonction.

ÉLECTION DU QUATRIÈME ADJOINT

Sous la même forme que pour l'élection du Maire, il est ensuite procédé à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur Emmanuel CHRÉTIEN est candidat pour l'élection du quatrième Adjoint au Maire.

Premier tour de scrutin

Le résultat du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux ou blancs (article L 65 et 66 du code électoral)	0
Reste : nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

- Monsieur Emmanuel CHRÉTIEN a obtenu 15 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Emmanuel CHRÉTIEN est proclamé quatrième Adjoint au Maire et immédiatement installé dans sa fonction.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Il est remis à chaque conseiller municipal une liste des Syndicats intercommunaux auxquels appartient la Commune. Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués communaux à la Communauté de Communes du Plateau Picard qui sont nommés dans l'ordre du tableau. Il procède à l'élection des délégués communaux auprès des Syndicats intercommunaux.

Communauté de Communes du Plateau Picard Titulaire : Monsieur Michael NEGI
Suppléant : Madame Valérie GUÉNÉ

Sont élus à l'unanimité :

Syndicat de Regroupement Scolaire Titulaire : Monsieur Michael NEGI
Titulaire : Madame Valérie GUÉNÉ
Titulaire : Madame Aurore LOISEAU
Titulaire : Monsieur Loïc DUMORTIER
Titulaire : Madame FLORA GLOWACKI

Sont élus à l'unanimité

Syndicat Électricité des Zones Est de l'Oise

Titulaire : Monsieur Michael NEGI
Titulaire : Madame Valérie GUÉNÉ
Suppléant : Monsieur Xavier BLÉRY

Sont élus à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 12 heures. La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.